COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusée : Mme CAMPS Séverine
Secrétaire de séance : Mme ORTEGA-ROMERO Marie.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. **Mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable,
Considérant que la commune de Latour-Bas-Elne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57A au 1er janvier 2023,
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 2.816.548,40 € en section de fonctionnement et à 2.798.563,99 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 211.241,13 € en fonctionnement et sur 209.892,29 € en investissement.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

Article 1 : ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le Budget principal de la Ville de Latour-Bas-Elne, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57Abrégé pour le Budget principal de la Ville de Latour-Bas-Elne, à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2. Décision Modificative N° 4 - Prévision de crédits chapitre globalisé 041 pour des opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre la correction d'imputation de biens figurant sur des comptes d'imputation inappropriés.

Les biens concernés sont :

Compte d'origine	N° inventaire comptable	Désignation des biens	Date d'acquisition	Valeur	Compte d'imputation de destination après correction
2158	2158-1996-215	Eglise	01/01/1996	5.670,00	21318
2158	2158-2011-200	Centre associatif cave Beille	27/04/2011	416.826,70	21318
2158	2158-2012-208	Création troisième courts de tennis	19/12/2012	96.476,57	2135
2158	2158-2012-205	Création aire de jeux multisports	14/12/2012	106.286,55	2135
2158	2158-2013-209	Extension columbarium	24/05/2013	14.352,00	21316

2158	2158-2013-2609	Réfection toiture maison 8 rue de la place	26/09/2013	13.411,94	2135
2158	2158-2014-211	Extension groupe scolaire Joseph Dauriach	01/01/2014	495.971,92	21312
2158	2158-2014-216	Construction urnes cinéraires	24/06/2014	9.945,60	21316

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2158 et des dépenses d'investissement aux comptes 21318, 2135, 21316, et 21312 au chapitre 041, sur le budget général, comme détaillée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	495 971,92 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Équipements du cimetière	0,00 €	24 297,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	422 496,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	216 175,06 €	0,00 €	0,00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 158 941,28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	495 971,92 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Équipements du cimetière	0,00 €	24 297,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	422 496,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	216 175,06 €	0,00 €	0,00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 158 941,28 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**	**0,00 €**	**1 158 941,28 €**

3. **<u>Décision modificative N° 5 – Virement des crédits – section investissement</u>**
   <u>Virement des crédits – section fonctionnement</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

Section Investissement	Augmentation crédits	Diminution crédits
D -c/1641 Emprunts en euros	15.000	
D -c/2111 Terrains nus		15.000
Total investissement	15.000	15.000
Section Fonctionnement		
D- c/66111 Intérêts réglés à échéances	400	
D- c/61551 Matériel roulant		400
Total fonctionnement	400	400
TOTAL GÉNÉRAL	0	0

4. Mise à la réforme de biens communaux

Monsieur le Maire expose :
L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète…) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la commune(incendie, vol..) dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.
L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Monsieur le Maire propose de valider l'ensemble des mises à la réforme et ce conformément au tableau suivant :

Immobilisations	N° Inventaire	Année acquisition	Valeur d'achat
Imputation 21311			
Climatisation Mairie	21311-2015-763	05/05/2015	1 461,98 €
Imputation 2135			
Agencement Ateliers	2135-2005-700	23/03/2005	4 546,06 €
Aménagement Ateliers	2135-2006-702	12/04/2006	5 470,73 €
Cloisonnement Mairie	2135-2007-525	17/10/2007	4 496,96 €
Centre Technique Prestations Electrique	2135-2010-703	15/04/2010	2 899,10 €
Centre Technique Salle Réunion	2135-2010-703A	04/06/2010	3 487,79 €
Peinture Salle Conseil Municipal Mariage	2135-2018-2401	24/01/2019	1 734,00 €
Imputation 2138			
Menuiserie PVC Maison Place du Planiol	2138-2020-0912	08/12/2020	4 856,50 €
Imputation 21533			
Système Vidéo Protection Club House	21533-2011-206	12/08/2011	12 547,95 €
Vidéo Protection Eglise	21533-2016-809	08/08/2016	13 000,21 €
Vidéo Protection Ecole	21533-233-2018	03/09/2018	17 358,43 €
Imputation 21534			
Acquisition Illuminations Noël	21534-2004-180	19/02/2004	136 891,00 €

Vidéo Protection Mairie	21534-2015-220A	02/11/2015	12 693,96 €
Imputation 2158			
Mise En Place Réseau Informatique	2158-2009-703	08/09/2009	3 632,49 €
Vitrines Affichage	2158-2014-0914	15/09/2014	457,80 €
Débroussailleuse	2158-2014-601	07/05/2014	1 810,00 €
Moteurs Ventilations VMC Salle Des Fêtes	2158-2014-613	01/12/2014	2 406,77 €
Désherbeur Technique	2158-2016-1406	14/06/2016	474,00 €
Imputation 2183			
Installation Téléphone Mairie Numérotation 10 chiffres	2183-1996-408	13/11/1996	827,34 €
Mobilier Scolaire 4 tables 4 casiers – 6 chaises	2183-1997-425	19/11/1997	366,79 €
Informatique Accueil Mairie	2183-2000-454	26/04/2000	1 423,08 €
Installation Electrique OMNI PCX Office Standard Téléphonie Mairie	2183-2004-490B	10/12/2004	4 281,68 €
Rétroprojecteur Ordinateur Ecole Primaire	2183-2010-562	14/12/2010	2 499,64 €
Matériel Informatique	2183-2011-567	13/05/2011	4 860,92 €
Matériel Informatique Primaire	2183-2015-765	29/05/2015	6 801,42 €
Logiciel Matériel Informatique Borne Wifi	2183-2015-772	07/09/2015	453,60 €
4 PC Portable 4 Souris 1 Disque Dur 1 imprimante Samsung Ecole	2183-2015-775	19/10/2015	2 522,96 €
Imputation 2184			
Electroménager Centre Culturel Plaques Feux Hotte Frigo Top Four Lave-Vaisselle	2184-1998-436	07/12/1998	968,81 €
Tableau Ecole Primaire	2184-2009-547	08/09/2009	388,70 €
Tables Informatiques Fougères	2184-2009-551	25/09/2009	212,89 €

Réfrigérateur Salle Sud Roussillon	2184-2013-596A	30/09/2013	312,00 €
Jardinière Ornement	2184-2016-0907	09/06/2016	196,00 €
Fauteuil Ergonomique Secrétariat	2184-2017-1807	18/07/2017	449,09 €
Imputation 2188			
Four Cantine	2188-1992-3SIST	31/12/1992	12 110,98 €
Réseau Matériel Radio	2188-1995-417	18/05/1995	2 720,75 €
Climatisation SRK SN 8301	2188-1997-424	04/07/1997	2 997,36 €
Alarme Mairie Ecole	2188-1997-426	23/10/1997	6 802,58 €
Téléphone Fax	2188-1997-430	05/12/1997	532,05 €
Congélateur Cantine	2188-1998-435	31/12/1988	364,35 €
Organigrammes Bâtiments	2188-1998-439	10/12/1998	1 841,32 €
Sonorisation	2188-1999-445	16/06/1999	1 431,30 €
Tronçonneuse	2188-1999-447	16/07/1999	547,29 €
Four Armoire Froide Cantine	2188-2003-17SIST	31/12/2003	8 965,03 €
Climatisation Bureau Maire Direction	2188-2005-484	15/09/2004	4 669,17 €
Vélos Trottinettes Maternelle	2188-2005-505	26/10/2005	533,70 €
Réfrigérateur + Matériel Divers	2188-2009-548	12/08/2009	365,99 €
Rampe De Désherbage	2188-2010-557	06/10/2010	379,00 €
Réfrigérateur Coffre Liebher	2188-2010-563	14/12/2010	1 100,00 €
Congélateur Fagor Salle Des Fêtes	2188-2011-571	23/11/2011	259,00 €
Réfrigérateur	2188-2012-582	19/07/2012	608,00 €
Frigo Salle Sud Roussillon	2188-2013-593	19/07/2013	1 100,00 €
Réfrigérateur	2188-2014-236	09/07/2014	299,00 €
Panneau Affichage	2188-2015-768	01/06/2015	183,60 €
Panneau Affichage Ecole	2188-2015-771	03/09/2015	183,60 €
Vitrine Affichage	2188-2016-0410	03/10/2016	183,60 €
Machine à laver Maternelle	2188-2016-771	25/05/2016	535,00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la réforme de ces biens répertoriés ci-dessus et qui ne figurent plus à l'inventaire physique compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et mis au rebut.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

5. Acte modificatif n° 1 au Marché Centre Technique Municipal Lot 10

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :
Par délibération en date du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal a attribué le Marché du Centre Technique Municipal Lot 10 à l'entreprise SARL MURILLO Michel co-traitant du groupement d'Entreprise SARL BOIX et FABRE –SARL MURILLO Michel.

Par courrier en date du 24 octobre 2022 l'entreprise SARL MURILLO Michel membre du groupement d'Entreprise SARL BOIX et FABRE –SARL MURILLO Michel nous a informés qu'à la suite d'une réorganisation cette entreprise en date du 1er août a changé de dénomination sociale et de numéro de SIRET. Cette réorganisation qui a pris effet au 1er août 2022 ne modifie rien aux caractéristiques du Marché hormis l'intitulé d'un titulaire co-traitant.

Il convient donc de modifier le marché du Centre Technique Municipal Lot 10 afin de transférer le Marché au profit de la SARL MURILLO CARRELAGE, co-traitant de l'Entreprise BOIX et Fabre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte modificatif n° 1 au Marché du Centre Technique Municipal – LOT 10 objet de la délibération n° 56/2021 du 20 octobre 2021, notifié le 12 octobre 2021 portant changement de dénomination d'un titulaire du groupement d'entreprise attributaire du marché Centre Technique Municipal lot 10,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 avec l'entreprise SARL MURILLO CARRELAGE.

6. Acquisition parcelles AC 29

Monsieur Le Maire expose :
La Commune de Latour-Bas-Elne a eu connaissance par la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON, organisme avec lequel elle a une convention de surveillance du marché foncier, du projet de vente d'une parcelle de terre cadastrée AC 29 d'une superficie de 8a 16ca au prix total de 2.160,00 € TTC hors frais de notaire.
Cette parcelle se situe en zone agricole du PLU de la commune et en zone R2 du PPRI aussi et dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et donc dans le souhait de maîtriser l'orientation de ce foncier, la Commune a demandé à la SAFER d'exercer son Droit de Préemption sur celle parcelle et a fait acte de candidature pour l'acquisition de ladite parcelle.
Une promesse unilatérale d'achat au prix de 2.160,00 € entre la SAFER et la Commune de Latour-Bas-Elne a été signée le 17 octobre 2022.
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 29 d'une superficie de 816 m²,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix global de 2.160 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

7. Restauration scolaire : Prix des repas 2023

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2023 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.
Il informe que le conseil syndical de l'UDSIS des Pyrénées-Orientales a fixé le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales et qui sont livrés aux communs membres à 4,02 € à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de 3,92 € pour les enfants et de 6,65 € pour les adultes.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas à laquelle s'ajoute la facturation du pain, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau ci-joint en annexe afin de se déterminer sur les différentes hypothèses proposées pour fixer le tarif 2023 et soumet la question au vote :

- 5 voix pour maintenir le forfait à 52 euros mensuel (Anne DEL AGUILA BARBE - Sophie HOGNON - Julie JORDA - Marie ORTEGA-ROMERO - Pierre ROGÉ),
- 1 voix pour porter le forfait mensuel à 53 euros (Claude DELANNE),
- 1 Abstention (David FILELLA),
- 15 voix pour porter le forfait mensuel à 54 euros (BONNEAU François, LLUGANY Julien, PIC Odile, CAYUELA Jean-Marie, M'ZOURI Adel, OLIBO Marie-Hélène, BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, CAMALY Julien, COSTA Claude, CULAT Danielle, DECROCK Frédéric, INIESTA Nuria, PENEL Franck, SENEGA DUPRÉ Patricia, SOUBIELLE Eva.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- FIXE le prix des repas à compter du 1er janvier 2023 comme suit :
  - Forfait mensuel : 54,00 €,
  - Repas enfant au ticket : 4,02 €,
  - Repas adulte au ticket : 6,65 €.

8. Tarif de location des salles municipales à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 26/2015 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de prêt et le tarif de location des salles communales.
Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.
La commission – Vie associative qui s'est tenue le 24 octobre 2022 propose de porter le tarif de location des salles communales à compter du 1 janvier 2023 comme suit :

SALLES	TARIF LOCATIONS	CAUTION
Salle des Fêtes	250,00 €	500,00 €
Salle Multimédia - Sud Roussillon	250,00 €	500,00 €
Salle San Galdric	120,00 €	500,00 €
Salle La Cellera	120,00 €	500,00 €

Un débat s'instaure, plusieurs membres du Conseil Municipal demande que les modalités de prêt soient revues. En effet les sollicitations pour le prêt de salles sont de plus en plus nombreuses et la question se pose sur la durée du prêt : à la journée ou le weekend entier. Cependant selon le choix arrêté une nouvelle organisation concernant la gestion des salles doit être mise en place.
Monsieur le Maire propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour et qu'un groupe de travail réexamine cette question.
Accord du Conseil Municipal.

9. **Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet et création de deux emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article l. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

La réalisation du nouveau Centre Technique Municipal implique une augmentation du volume horaire d'un Adjoint Technique Principal 1ère classe affecté à l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.
Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de cet Agent Technique Principal 1ère classe en le portant à 31,5/35ième en lieu et place de 29/35ième et ce à compter du 1er janvier 2023 d'une part.

D'autre part, afin de palier à une surcharge de travail pour les équipes des services techniques, il convient de procéder au recrutement de deux Agents contractuels conformément à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des contractuels sur un emploi non permanents (Accroissement temporaire d'activité - article L.332-23 1°).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- DECIDE DE CRÉER un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 31,5/35ième et deux postes Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

- 1 Attaché principal,
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à 28/35ème,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1ème Classe à 28/35ème,
- 2 Adjoints Administratif Principal 2ème Classe,
- 2 Adjoints Administratif Principal 2ème Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

- 1 Technicien Territorial Principal 1ème Classe,
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 1 Agents de Maîtrise,
- 2 Adjoint Technique Principal 1ère Classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe à 29/35ième,
- 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe à 31,5/35ième,
- 3 Adjoints Technique Principal 2ème Classe,
- 2 Adjoints Technique Principal 2ème Classe à 28/35ème,
- 1 Adjoints Technique Principal 2ème Classe à 29/35ème,
- 3 Adjoints Technique,
- 1 Adjoint technique à 29/35ième,
- 2 Adjoints Technique à 29,5/35ième,
- 1 Adjoints Technique à 31/35ième,
- 3 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

Personnel Social

- 2 Agents Spécialisé Principal 1ère Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 2ème Classe.

Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe à raison de 14/35ème.

10. Création et réhabilitation de trois espaces publics « cœur de ville » Centre Bourg – Demande subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

La Région dans le cadre des contrats Bourg Centre accompagne les projets pour l'aménagement et la qualification environnementale d'espaces publics résilients privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation et proposant des ilots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville.
Il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement des trois espaces publics situés au carrefour de l'avenue d'Elne, de l'avenue de Saint-Cyprien et de la rue du Centre qui répond aux critères énoncés ci-dessus.
Ces aménagements dont le projet est inscrit dans le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028, s'intègre totalement avec le projet de requalification de la traversée du Centre Bourg porté par la Communauté de Communes Sud Roussillon dont les des travaux ont débuté courant octobre 2022 qui permettra d'améliorer l'accès au Centre Bourg, de redonner la place aux piétons, d'apaiser la traversée au profit des modes doux de remettre en lumière le patrimoine architectural identitaire du centre bourg et de renforcer l'offre d'espaces verts, créer des espaces de respiration, offrir des lieux de rencontre à la population.
Monsieur le Maire présente ce projet au Conseil Municipal ainsi que le mode opérationnel, le plan prévisionnel des dépenses et le de financement.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- DIT que le montant des dépenses prévisionnel est de 262.385,00 € HT,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 50.000,00 € auprès du conseil Régional OCCITANIE dans le cadre du contrat bourg centre,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2023.

11. Création et réhabilitation de trois espaces publics « cœur de ville » Centre Bourg – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'A.I.T

Monsieur le Maire rappelle que Le réaménagement des espaces publics du cœur de Bourg est une des actions prioritaires de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Le carrefour dénommé « Avenue d'Elne - Rue du Centre - Avenue de Saint-Cyprien » autour duquel seront créés et réhabilités ces trois espaces publics constitue une des entrées principales de l'hyper centre du « centre bourg ».

Ces aménagements dont le projet est inscrit dans le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028, s'intègre totalement avec le projet de requalification de la traversée du Centre Bourg porté par la Communauté de Communes Sud Roussillon qui permettra d'améliorer l'accès au Centre Bourg, de redonner la place aux piétons, d'apaiser la traversée au profit des modes doux de remettre en lumière le patrimoine architectural identitaire du centre bourg et de renforcer l'offre d'espaces verts, créer des espaces de respiration, offrir des lieux de rencontre à la population.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet d'aménagement des trois espaces publics cœur de ville tel que décrit dans les documents présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention au Département au titre de l'AIT.
Il précise que cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement des trois espaces publics cœur de ville tel que présenté et annexé à la présente, dit que l'opération débutera début deuxième semestre 2023 et s'échelonnera jusqu'à fin du premier trimestre 2024,

- DIT que Cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'A.I.T d'un montant de 26.000 €,
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

12. Permis de végétaliser : modalités d'occupation temporaire du domaine public

La commune de Latour-Bas-Elne souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc., afin de :

• favoriser la nature et la biodiversité en ville ;

• participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ;

• réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

• créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;

• offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergeante, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'une charte, qui synthétise les engagements réciproques de la commune (permission de voirie), de la Communauté de Communes Sud Roussillon (pour les voiries d'intérêts communautaire) et des citoyens-jardiniers ainsi que par la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser. Ces documents ci-annexés à la présente synthétisent les engagements réciproques de la commune et du demandeur.

Il convient d'approuver ces documents ci annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La commune ouvre ainsi la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune de Latour Bas Elne.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services de la commune de Latour Bas Elne

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier de la commune seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de

gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• DE VALIDER la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,
• D'APPROUVER les termes du règlement, annexé à la présente délibération,
• D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Renouvellement convention de prestation concernant la mise à disposition par l'APLEC d'intervenants en catalan à l'école primaire de Latour-Bas-Elne – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose :
La Commune de Latour-Bas-Elne avait signé pour l'année 2021/2022 une convention avec l'APLEC « Association Per a L'Ensenyament del Català », pour assurer les cours de langue catalane dans les écoles de la Commune qui le souhaitent.
Afin de renouveler ce dispositif pour l'année 2022/2023, il convient de signer une convention avec l'association APLEC.
Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.
Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera les cours de langue Catalane à raison de 10 heures par semaine auprès des élèves des écoles de Latour-Bas-Elne,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Elne s'engage à payer à l'APLEC 50 % du coût correspondant aux heures dispensées. Le reste à charge pour la commune est estimé à 6.125,00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif sur l'école primaire de Latour-Bas-Elne et d'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les élèves des écoles de Latour-Bas-Elne puissent continuer de bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue Catalane,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

14. Approbation et signature de la convention « Conseil en Energie Partagée » avec le Sydeel66

Monsieur le Maire informe que le conseil en énergie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour le faire.

Ce service propose plusieurs actions :
- Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;
- Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques ;
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.

La durée de ce service est de 5 ans.
Pour bénéficier de ce service il convient de signer la convention ci annexée avec le Sydeel66.
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif, pour que cette dernière mandate un expert afin que la procédure de péril imminent puisse être engagée sur un garage situé rue du Château d'Eau, dont la façade présente une importante fissure.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint Délégué aux Travaux, présente un PowerPoint sur l'inventaire des travaux réalisés en 2022 dans le cadre du Programme de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance
Marie ORTEGA-ROMERO